



Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le

SLO 74

ID : 033-213300700-20210525-202138-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/05/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Renaud CHEIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Mme Sophie OLIAS—ZEITSCHERL, Mme Sanchez Catherine

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Gilles RODRIGUEZ pouvoir Jacques LASSALLE, Audrey JOLLY.

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Jacques

Commande publique 2021/38 N°11

Autorisation donnée au Maire de signer la procuration de demande d'autorisation de défrichement de la ZA de Brach

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu le projet d'aménagement d'une zone artisanale communautaire à Brach, validé en Bureau communautaire en date du 27 mars 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Brach n°2020/60 n°19 en date du 1er septembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'obtenir l'autorisation de défrichement préalablement au démarrage des travaux dans le cadre de ce projet d'aménagement ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Brach, en tant que propriétaire des parcelles cadastrées A 507, A 103p, A 106p et A 888p, donne procuration à la Communauté de Communes Médullienne pour déposer la demande d'autorisation de défrichement sur ses parcelles dédiées à l'aménagement de la zone artisanale communautaire.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver les termes de la procuration annexée ;

Autorise le Maire à signer la procuration ainsi que tous les documents y afférents.

PROCURATION
Pour déposer une demande d'autorisation de défrichement

Je soussigné, Monsieur Didier PHOENIX, Maire de la Commune de Brach, domiciliée 1 place de l'église à Brach (33 480), dûment habilité par le Conseil Municipal en date du ... ,
donne pouvoir à la Communauté de communes Médullienne, représentée par Monsieur Christian LAGARDE, son Président,

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles, cadastrées A 507, A 103, A 106p et A 888, d'une superficie totale de 19 829 m².

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire « Communauté de Communes Médullienne ».

Clause de limites des pouvoirs donnés au mandataire :

La limite de pouvoir donné au mandataire par la présente procuration est de satisfaire aux formalités de dépôt et d'instruction de la demande d'autorisation de défrichement.

En cas d'obtention de l'autorisation de défrichement, établie au nom du mandataire, il est précisé que :

- le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement expressément formalisé dans une convention établie avec la Communauté de Communes Médullienne qui en précisera les modalités.
- ou, à défaut, après acquisition des terrains et du bois à défricher par le mandataire « Communauté de Communes Médullienne ».

Fait en trois exemplaires,

A, le

Le Mandant
Propriétaire

Le Mandataire
Communauté de Communes Médullienne

Didier PHOENIX,
Maire
de la Commune de Brach

Christian LAGARDE,
Président
de la Communauté de Communes Médullienne

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

